

La séance est ouverte à 11 heures 20.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion de septembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Présentation du bilan annuel de l'exploitant et des actions programmées

Le chef de dépôt de SDPS présente l'activité du site, et indique tout d'abord que celui-ci dispose d'une capacité de 65 000 mètres cubes, répartie sur 5 réservoirs. Les produits stockés sont du gasoil et du fioul domestique. Un opérateur intervient en journée sur ce site de Saint-Gervais-en-Belin, en rotation avec l'équipe du Mans.

Au cours de l'année 2019, 16 sessions de formation ont été réalisées, dont des exercices sur feux réels et des gestions d'incendie. De plus, 8 documents de retour d'expériences de l'écosystème Raffinerie du Midi ont été diffusés.

Dans le même temps, divers exercices ont été menés, dont 10 exercices incendie et 9 contrôles inopinés sur agent de surveillance. Des visites de sécurité et des audits ont également été réalisés sur le site.

Par ailleurs, 5 incidents survenus en 2019, ont fait l'objet d'actions correctives.

Pour ce qui est des investissements, ceux réalisés en 2019 atteignent la somme totale de 149 000 euros. Ceux engagés en 2020 s'élèvent à 286 000 euros.

III. Présentation des actions des services de l'Etat

Un représentant de la DREAL rappelle que le site est classé Seveso seuil haut, et doit ainsi faire l'objet d'une visite minimum par an. Cette année, l'inspection s'est déroulée le 11 mars 2020 autour des axes suivants :

- Retour sur les constats des visites des 21 février 2018 et 7 mars 2019 ;
- Contrôle par sondage sur la prévention des risques technologiques : défense contre l'incendie, suivi des performances du système de gestion de la sécurité ;
- Contrôle par sondage d'une des mesures de maîtrise des risques – MMR : détection d'hydrocarbures et arrêt d'urgence.

Concernant les suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 juillet 2019, il a été constaté que l'ensemble de la chaîne n'a pas été testé, et que la cinétique de mise en œuvre n'a pas été vérifiée. De même, a été notée une absence d'évolution des mécanismes d'investigation mis en place suite aux non-respects des procédures.

L'arrêté de mise en demeure a ainsi été considéré, à l'issue de la visite d'inspection, comme non respecté, et il a été formulé une proposition d'astreinte administrative. L'arrêté d'astreinte n'a, à ce jour, pas été pris, de nouveaux éléments étant en cours d'instruction.

Par ailleurs, la visite du 11 mars 2020 a permis d'identifier de nouvelles non-conformités et des faits susceptibles d'être non conformes, auxquels l'exploitant a répondu le 12 mai dernier.

Le représentant de la DREAL évoque les potentielles visites d'inspection dans le cadre du plan d'actions nationale « post-Lubrizol/Normandie Logistique ». Cette action vise à recenser et inspecter les établissements relevant notamment de la législation des installations classées autour du site. En l'espèce, aucune activité économique n'a été identifiée dans le périmètre de 100 m défini pour cette action autour du site de Saint-Gervais-en-Belin.

S'agissant du réexamen de l'étude de danger, le dossier a été déposé et est en cours d'instruction.

Enfin, l'exploitant projette de modifier les ressources en eau sur le site, en construisant une nouvelle réserve de 2 000 mètres cubes. L'exploitant a échangé avec les services de secours sur ce point. Une réunion est également intervenue entre le SDIS et la DREAL pour aborder ce sujet, et des compléments sont attendus de la part de l'exploitant quant aux modalités de mise en place de cette ressource.

Le représentant de la DREAL rappelle ensuite que le plan particulier d'intervention est en phase d'actualisation.

Le secrétaire général de la préfecture revient sur l'arrêté de mise en demeure, pour lequel les points 1 et 2 ne sont pas respectés. Il demande des précisions.

Le représentant de la DREAL explique que ce point 1 porte sur le fait que le test n'est pas réalisé sur l'ensemble de la chaîne de MMR. La DREAL procédera à un prochain contrôle lors de la prochaine visite du site de Saint-Gervais, sans doute au début de l'année 2021, en vue de faire un nouveau point sur la situation de l'établissement, en termes de gestion des MMR.

Le secrétaire général de la préfecture rappelle que le procès-verbal de la réunion de septembre 2019 évoquait une « *situation alarmante* ». Il demande si tel est toujours le cas.

Le représentant de la DREAL rappelle le contexte Covid, et déclare que l'exploitant a apporté, par la suite, un certain nombre de réponses permettant de lever cette caractérisation d'« *alarmante* ». La levée de la mise en demeure ne peut cependant être proposée qu'au vu d'éléments factuels, et donc de constats réalisés au cours d'une visite d'inspection.

Un riverain souligne que le rapport d'inspection évoque une « *amélioration substantielle dans le maintien en bon état des moyens de lutte contre l'incendie* ». Il demande des explications sur ce point.

Le représentant de la DREAL explique que ces moyens de défense contre l'incendie montraient des dysfonctionnements par le passé, mais de nouveaux équipements ont depuis été mis en place.

La coordinatrice QHSE de SDPS ajoute que divers tests de performance ont été menés sur ces nouveaux équipements, démontrant que les taux réglementaires d'extinction sont aujourd'hui respectés.

Le représentant de la DREAL présente ensuite le plan d'action mis en œuvre par le gouvernement à la suite de l'accident de Rouen autour des établissements Lubrizol et Normandie Logistique, survenu le 26 septembre 2019. Ce plan d'actions s'articule autour de 4 axes :

- Améliorer la prévention des risques industriels ;
- Anticiper et faciliter la gestion technique d'un accident ;
- Améliorer le suivi des conséquences sanitaires et environnementales de long terme ;
- Renforcer les contrôles et se doter des moyens d'enquête adaptés.

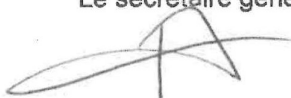
IV. Questions diverses

Un riverain demande à recevoir le procès-verbal plus tôt après la réunion. En effet, il indique avoir reçu le document de septembre 2019 il y a seulement deux semaines.

Le secrétaire général de la préfecture prend note de cette demande.

La séance est levée à 12 heures 05.

Le président,
Le secrétaire général de la préfecture,



Thierry BARON

